

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune du Cilaos
Utilisateur : GRONDIN Faïza

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	01_ARRETE070726
Objet :	ARRETE N°2-2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE PRESIDENTE DU CCAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	974-219740248-20260707-01_ARRETE070726-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	907 o
Nom métier :		
974-219740248-20260707-01_ARRETE070726-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	873.4 Ko
Nom original : ARRETE_070726_DELEG_SIGN_VP.pdf		
Nom métier :		
99_AI-974-219740248-20260707-01_ARRETE070726-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2026 à 13h54min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2026 à 13h54min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2026 à 13h54min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2026 à 13h55min01s	Reçu par le MI le 2026-07-07



ARRÊTE N°002-2026
Portant délégation de signature à la Vice Présidente du CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses fonctions ou de sa signature ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026 portant élection de Madame Elisabeth FERRERE en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Présidente du CCAS donne à compter de ce jour, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, **délégation de signature** à Madame Elisabeth FERRERE - Vice-Présidente du CCAS, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des actes relevant des matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Engagement des dépenses du CCAS (jusqu'à hauteur de 5000.00 €) ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS
- Nomination des agents
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile

Article 2 :

La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 3 :

Les actes signés par la Vice-Présidente dans les matières visées au présent arrêté porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur du CCAS et le Comptable assignataire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture

Le : ...07...10...12026

Et publication ou notification

Du : ...07...10...12026

Fait à Cilaos, le 30 juin 2026

La Présidente du CCAS,

Laïla NASSIBOU



Notifié à la Vice-Présidente du CCAS

Le ...Mardi 07 juillet 2026...

